

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1630

Lions du Sport 2015 : Financement et partenariat privé – Modèles de conventions

Direction des Evènements et Animation

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 NOVEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. SECHERESSE (pouvoir à M. GRABER), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI), M. TETE (pouvoir à Mme CHEVALLIER), Mme TAZDAIT (pouvoir à Mme BAUGUIL), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1630 - LIONS DU SPORT 2015 : FINANCEMENT ET PARTENARIAT PRIVE – MODELES DE CONVENTIONS (DIRECTION DES EVÈNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 novembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses événements sportifs, la Ville de Lyon organise la soirée des Lions du Sport.

Les Lions du Sport permettent de récompenser les sportifs lyonnais les plus méritants de l'année écoulée. Cette cérémonie, organisée par la Ville de Lyon depuis 2003 met en lumière les résultats sportifs, les jeunes talents, et les disciplines peu connues par le grand public. Sur les dix nominés choisis, trois sont récompensés : Lion d'or, Lion d'argent et Lion de bronze.

Les nominés sont choisis en amont par l'ensemble des adjoints au sport de la Ville de Lyon et par l'Office des Sports de Lyon. Les trois récipiendaires sont déterminés par un vote issu de deux collèges de vote : un premier, celui du public, par le biais du site internet de la Ville de Lyon, et un second, celui du monde sportif lyonnais, qui réunit l'ensemble des adjoints au sport de la Ville de Lyon, l'Office des Sports de Lyon et l'ensemble des associations membres de l'Office des Sports.

Cette 13^e édition se déroulera le 18 janvier 2016 à la Maison de la Danse, lieu emblématique permettant l'alliance du sport et de la culture.

Chaque nominé sera accompagné d'un jeune espoir lyonnais de sa discipline en guise de parrainage et de transmission d'expérience, l'idée étant de créer du lien entre le sportif confirmé et un jeune talent.

Des trophées « honneur » seront également remis, soit pour la mise en avant d'un palmarès exceptionnel, soit à l'occasion d'un exploit sportif, de l'organisation d'un évènement, ou plus largement d'une action menée dans le cadre du bénévolat.

A noter que dans le cadre de ces « Lions du Sport », un séminaire à l'attention des associations sportives se tiendra en amont dans les Salons de l'Hôtel de Ville. Ce séminaire regroupant sur un après-midi les interventions des acteurs du monde sportif professionnel, de la communication, et des instances du bénévolat, aura comme objectifs de rassembler les dirigeants, les bénévoles et les membres de clubs afin qu'ils élaborent tous ensemble des pistes de réflexions autour des problématiques qui les concernent.

D'ores et déjà, des crédits à hauteur de 50 000 € ont été inscrits au budget prévisionnel 2016 pour financer ces événements. Dans un contexte de maîtrise des budgets, le mécénat permet à la Ville de Lyon de proposer une

cérémonie de qualité pour les Lions du Sport, elle a ainsi contacté des entreprises pour leur proposer d'être mécène de cet événement.

Plusieurs niveaux de mécénat ont été définis sur la base du montant des participations des entreprises, qui peut prendre la forme don en numéraire et/ou de participation en nature. Trois niveaux ont été définis, les contreparties étant proportionnelles aux dons effectués :

- le niveau « Partenaire Or » qui correspond à un don supérieur ou égal à 15 000 euros,
- le niveau « Partenaire Argent » qui correspond à un don supérieur ou égal à 10 000 euros,
- le niveau « Partenaire Bronze » qui correspond à un don supérieur ou égal à 5 000 euros.

Les « Partenaires Or », les « Partenaires Argent », et les « Partenaires Bronze », s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont par conséquent très limitées, elles ne dépassent pas 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

La Ville de Lyon offre des contreparties en termes de visibilité sur les outils de communication et de relations publiques et autorise les mécènes à utiliser de façon non commerciale la dénomination et le logo de la marque « les Lions du Sport ».

Les mécènes pourront également bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Le présent rapport a pour objet la présentation des mécènes des Lions du Sport 2015 et la validation des conventions correspondantes.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts ;

Vu lesdits modèles de conventions de mécénat ;

Oùï l'avis de la commission Sports, Jeunesse, Vie associative ;

DELIBERE

1- Les modèles de conventions susvisés, établis entre la Ville de Lyon et les mécènes de niveau « Partenaire Or », « Partenaire Argent » et « Partenaire Bronze » sont approuvés.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2016, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit 77 508, fonction 415, nature 7713.

4- Les recettes perçues au titre du mécénat en nature ou de compétence seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2016, nature 7713 ou 10251 selon la nature du mécénat.

5- Les dépenses correspondant aux mécénats en nature ou de compétence seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2016, chapitres 011, 20, 21 ou 23 selon la nature du mécénat.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. CUCHERAT